

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

Décret n° 2008-84 du 15 avril 2008

portant approbation du plan d'action gouvernemental de gestion  
des finances publiques

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'accord du 4 décembre 2004 relatif au programme de la facilité de la réduction de la pauvreté  
et la croissance ;

Vu la loi n° 1-2000 du 1<sup>er</sup> février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des  
finances et du budget ;

Vu le décret n°2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du  
Gouvernement ;

Vu le décret 2008-4 du 11 janvier 2008 portant organisation des intérimis des membres du  
Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est approuvé le plan d'action gouvernemental de gestion des finances publiques  
dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où  
besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 avril 2008

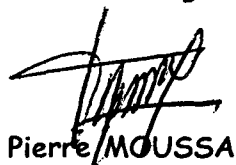
2008-84

  
Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Pour le ministre de l'économie,  
des finances et du budget, en mission :

Le ministre d'Etat, ministre du plan  
et de l'aménagement du territoire,

  
Pierre MOUSSA

**PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL  
DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES**

\*\*\*\*\*

Approuvé par le décret n° 2008-84 du 15 avril 2008

(En millions de FCFA)

Objectifs	Mesures prioritaires			D. PTE	Partenaires	Résultats attendus	Indicateurs de résultat	Resp
	2008	2009	2010					
Améliorer la gestion budgétaire et comptable	1.1. Moderniser et renforcer le cadre légal et réglementaire budgétaire et comptable				AFRITAC UNION EUROPEENNE	<p>La loi Organique est mise à jour et validée ;</p> <p>Le RGCP est révisé et validé ;</p> <p>Les projets de textes d'applications sont élaborés et validés :</p> <p>-La Nomenclature budgétaire de l'Etat ;</p> <p>-Le Plan comptable de l'Etat.</p> <p>(*) Toutes ces réformes sont conditionnées par les travaux CEMAC.</p>	<p>100% des textes adaptés CEMAC sont disponibles en juin 2010</p> <p>(4)</p>	<p>MEFB : DGCP</p> <p>SGG PRCTG Equipe Projet</p>
	<p><b>Cadre légal et réglementaire</b></p> <p>En fonction de la réglementation CEMAC en cours, élaboration et validation d'un chronogramme organisant la révision des textes.</p> <p>Adaptation de la réglementation CEMAC en République du Congo</p>	<p>Elaboration et adoption de :</p> <p>- la Loi organique,</p> <p>- le RGCP,</p> <p>- les projets de textes d'applications (Nomenclature budgétaire de l'Etat et Plan comptable de l'Etat).</p>	<p>Diffusion, vulgarisation et mise en vigueur de la loi organique, de la nomenclature budgétaire du règlement général de la comptabilité publique et du plan comptable de l'Etat.</p> <p>Suivi, Evaluation et consolidation des actions entreprises.</p>					

